



Fondation
BMP
Foundation

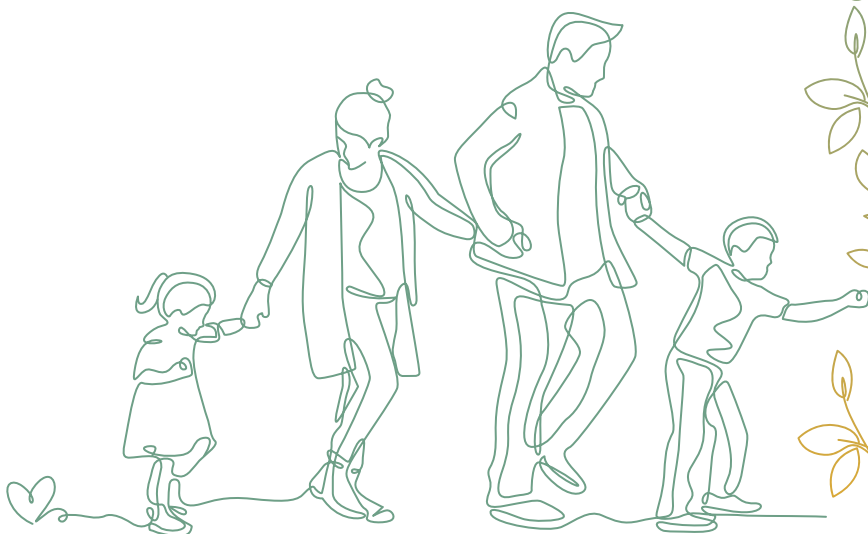
**DONNER
AUTREMENT**



LE DON PAR TESTAMENT

TRANSMETTRE VOS VALEURS

En prévoyant un don par testament en faveur de la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins, vous transmettez non seulement des valeurs matérielles à ceux que vous aimez, mais aussi des valeurs profondes comme l'importance des soins de santé offerts aux gens de votre entourage.



450 266-5548 | fondationbmp.ca



Le don testamentaire est la forme la plus populaire de don, car il s'agit sans aucun doute de la façon la plus simple de planifier un don. Le donateur doit seulement ajouter une clause dans son testament avec ce qu'il désire léguer à la Fondation BMP.

Votre don testamentaire peut prendre plusieurs formes :

Faire un legs particulier

Vous donnez un montant ou un bien précis, ou des titres cotés en bourse.

Faire un legs résiduaire

Vous donnez la totalité ou un pourcentage de ce qui reste après le paiement des dettes et des legs particuliers.

Faire un legs universel

Vous donnez la totalité des biens sans distinction, parfois divisés entre plusieurs bénéficiaires, par exemple entre vos proches et la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins.

Désigner la Fondation BMP

comme bénéficiaire subsidiaire en cas de décès d'un bénéficiaire.

Désigner la Fondation BMP

comme bénéficiaire d'un REER, d'un FERR, d'un régime de retraite ou d'une assurance vie.





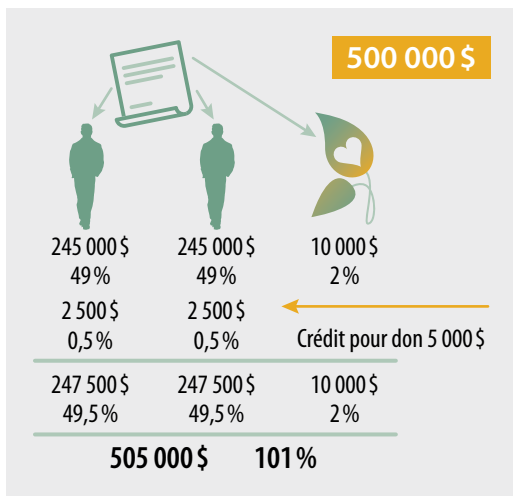
AVANTAGES

Le don par testament ne nécessite aucun déboursé additionnel de votre vivant, à l'exception des frais juridiques relatifs à un testament notarié. Il offre la satisfaction de contribuer maintenant aux objectifs à long terme et au développement futur d'une cause qui vous tient à cœur. De plus, votre succession obtiendra un reçu pour don correspondant au montant de votre legs.

Voici un exemple qui démontre la différence entre quelqu'un qui prévoit un don à la Fondation BMP dans son testament et quelqu'un qui ne le prévoit pas. Dans les deux cas, il s'agit d'un homme veuf de 80 ans qui détient un patrimoine net à son décès de 500 000 \$ et qui a deux enfants.

Dans le premier cas, l'homme ne fait aucun don et lègue tout son patrimoine à ses deux enfants qui reçoivent 250 000 \$ chacun, soit 50 % du patrimoine.

Dans le deuxième cas, l'homme a prévu de faire un don particulier de 10 000 \$, ce qui représente 2 % de son patrimoine. Il lègue le solde, 490 000 \$ à ses deux enfants.





Vous avez déjà prévu un don par testament à la Fondation BMP ?

Faites-nous part de vos intentions en contactant Francis Laramée, directeur général de la Fondation BMP. Nous aimerions reconnaître, dès aujourd'hui, votre geste de générosité. Nous pourrions ainsi vous remercier et vous témoigner notre reconnaissance à travers le **Cercle du Verger**, qui souligne la contribution de personnes ayant opté pour des dons par testament et par assurance vie. Notez que nous respectons l'anonymat pour les donateurs qui en font la demande.

Vous aurez aussi l'assurance que nous comprenons parfaitement vos intentions et que nous pourrions y donner suite de la manière la plus efficace qui soit.



Ce document contient des renseignements généraux qui ne remplacent aucunement les conseils de professionnels. Les exemples présentés dans ce document sont uniquement pour des fins d'illustration. Nous vous invitons donc à consulter votre conseiller financier, comptable ou notaire afin de vous assurer que votre don tiendra compte de votre situation particulière.

Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins

950, rue Principale
Cowansville, Québec J2K 1K3

450 266-5548 | francis@fondationbmp.ca



fondationbmp.ca